

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 31 août 2023

Délibération n° 20230831.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>	12
En exercice : 14	- dont « pour » :	12
Présents : 9	- dont « contre » :	0
Absentes excusées avec pouvoir : 3	- dont « abstention » :	0
Absent : 2		

Le jeudi 31 août 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 26/08/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

Nathalie BERTRAND (*pouvoir donné à Marie-Aude DABOUT*), Mme Amandine DARBON (*pouvoir donné à Hélène TESTARD*).

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Philippe BENMERCUI (*pouvoir donné à Florence BERGER*), Mme

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÉQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise DUSSUC

OBJET :

Modification des parcelles pour la taxe d'aménagement majorée

Le 22 juin 2023, Monsieur le Maire de la commune de Revonnas expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Suite à un travail de la commission Finances, il est proposé d'augmenter le taux communal à 15 % sur les zones suivantes :

1/ Zone du clos Vuitton : Parcelles B1080 ; B80 ; B83 ; B84 ; B56 : Motivation : Achat de terrain et travaux d'aménagement important liés au PLU.

Cependant la parcelle B 80 n'a rien à faire dans la Zone du Clos VUITTON. Il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour la taxe d'aménagement majorée en enlevant cette parcelle. Cette délibération ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

2/ Zone en bas des condamines : « pré Dussuc » : Parcelles AA85 ; AA96 et AA118 : Motivation : Travaux importants pour l'évacuation des eaux de pluie

Après discussion,

- L'assemblée délibérante propose 12% sur ces zones et de retirer la parcelle B 80 de la zone du Clos Vuitton.

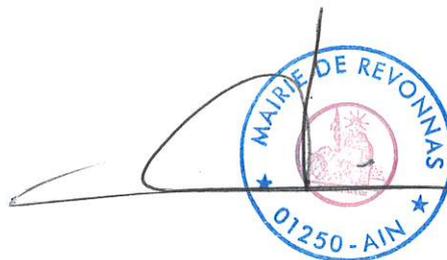
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Revonnas
- Décide de fixer un taux majoré à 12 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux en supprimant la parcelle B 80,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230908-20230831-1-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2023